

# RUPTURE CONVENTIONNELLE ET DÉCOTE RETRAITE

## QU'EST CE QUE LA DÉCOTE ?

Lorsque le fonctionnaire part à la retraite sans avoir atteint la durée d'assurance tous régimes exigée pour bénéficier d'une pension de retraite à taux plein, le montant de sa pension est minoré. Cette réduction, appelée « décote » dépend du nombre de trimestres manquants par rapport aux conditions ouvrant droit au taux plein.

La décote correspond au pourcentage de minoration du montant de la pension du fonctionnaire. Elle est limitée à 20 trimestres et son taux varie selon l'année d'ouverture des droits à départ à la retraite.

A partir d'un certain âge, la décote n'est plus appliquée, même si le fonctionnaire ne remplit toujours pas les conditions ouvrant droit à la retraite au taux plein.

C'est important, il faut distinguer le **taux plein** et le **taux maximal** de 75% de la retraite de la Fonction publique.

- 📍 Le **taux plein** de la retraite est conditionné par la durée d'assurance tous régimes (trimestres et bonifications dans la Fonction publique et trimestres acquis au titre d'une autre activité). **Une pension à taux plein est une pension qui ne subit aucune décote.**
- 📍 Le **taux maximal** est quant à lui conditionné uniquement par la durée des services et bonifications prise en compte dans le calcul de la retraite de la Fonction publique. Il est égal à 75 % et peut être porté à 80 % avec les bonifications. Pour atteindre ce taux maximal, vous devez réunir le nombre de trimestres nécessaire – services et bonifications - au cours de votre carrière dans la fonction publique.

Une pension à taux plein peut être inférieure au taux maximal de 75 %.

## COMMENT EST CALCULÉE LA DÉCOTE ?

Le montant de la décote est obtenu de la manière suivante :

**Coefficient de décote = nombre de trimestres manquants x taux de décote par trimestre**

2 calculs sont à effectuer pour obtenir le nombre de trimestre manquants :

- 📍 Différence entre l'âge auquel la pension est attribuée et l'âge d'annulation de la décote,
- 📍 Différence entre le nombre de trimestres de durée d'assurance tous régimes acquis à la date de départ en retraite et le nombre de trimestres requis pour bénéficier d'une pension à taux plein.

Le calcul le plus favorable est à retenir.

Le nombre de trimestres obtenu est arrondi à l'entier supérieur et plafonné à 20 trimestres.

Le montant de la décote correspond au nombre de trimestre obtenu est multiplié par 1,25 %

## QUELLES SONT LES DÉROGATIONS À LA DÉCOTE ?

La décote n'est pas applicable :

- 📍 Aux fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 50 % ;
- 📍 Aux fonctionnaires mis à la retraite pour invalidité ;
- 📍 Sous certaines conditions, aux fonctionnaires âgés d'au moins 65 ans bénéficiant d'une majoration de durée d'assurance pour avoir élevé à leur domicile un enfant handicapé de moins de 20 ans ou qui ont apporté une aide effective à leur enfant handicapé bénéficiaire de la prestation de compensation prévue par le code de l'action sociale et des familles.